

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 avril 2025

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 avril 2025

2025 V.88 : Vœu relatif à l'opposition à la corrida.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la corrida, type de tauromachie espagnole importée en France en 1853, a disparu il y a 100 ans à Paris ;

Considérant que la corrida consiste à blesser jusqu'à la mort un taureau avec des armes blanches (piques, banderilles, épées, *puntillas*) selon un rituel très codifié qui voit des taureaux, animaux domestiques, torturés selon une orchestration définie en trois « *tercios* » aboutissant à une mise à mort ;

Considérant que la corrida est reconnue par le Code pénal français comme acte de cruauté sur animaux et constitue ainsi un spectacle de souffrance ;

Considérant que la corrida est sanctionnée par le Code pénal de 5 ans de prison et de 75 000 euros d'amende sur 90% du territoire français ;

Considérant que malgré cette reconnaissance pénale, la corrida est autorisée « lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée » ;

Considérant que l'on estime à entre 100 et 200 le nombre de corridas organisées en France chaque année pour environ un millier de taureaux tués par an ;

Considérant que l'association Culturaficion se présente comme une « école taurine de Paris », avec comme objet statutaire la « promotion de la culture tauromachique et hispanique aux adultes et aux mineurs à Paris et en province ainsi que l'organisation d'événements tauromachiques et culturels », et ainsi dispense des cours de corrida à ses adhérents dans l'espace public et en particulier aux Arènes de Lutèce dans le 5^e arrondissement, revendiquant ces actions de communication et de sensibilisation

avec pour objectif affiché « la sensibilisation et attraction de nouveaux aficionados grâce aux entraînements de *toreo* dans les lieux publics de la capitale » ;

Considérant que ces simulations et cet apprentissage permettent ensuite d'exercer des sévices et des actes de cruautés sur des animaux dans certaines villes du sud de la France qui, par dérogation, sont dispensées de poursuites judiciaires lorsqu'elles organisent des corridas ;

Considérant que Paris est engagée depuis de nombreuses années pour la condition et le bien-être animal, avec le vote de la charte du bien-être animal en 2021 qui a consacré la volonté de la Ville en la matière ;

En réponse au vœu présenté par Douchka MARKOVIC, Chloé SAGASPE, Aminata NIAKATÉ, Fatoumata KONÉ et les élu.es du groupe Les Ecologistes,

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que

La Ville de Paris rappelle son opposition à la Corrida, en tant que spectacle de souffrance animale, et à toutes les manifestations de sa promotion sur le territoire parisien.